



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9066</b>	De <b>Mme Corinne Narassiguin</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Français de l'étranger		<b>Ministère attributaire</b> > Français de l'étranger
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >intégration en milieu scolaire	<b>Analyse</b> > enseignement français à l'étranger.
Question publiée au JO le : <b>06/11/2012</b> Question retirée le : <b>19/02/2013</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Corinne Narassiguin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur l'absence de conditions liées à l'accueil et à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans la charte de l'enseignement français à l'étranger que doivent signer les établissements scolaires qui souhaitent être homologués par l'éducation nationale. Chaque année, quelques incidents accompagnent la rentrée scolaire à l'étranger suite au refus d'écoles homologuées d'accepter des enfants souffrant de handicaps, en particulier des handicaps tels que l'autisme, qui impliquent un accompagnement particulier des élèves. Si un grand nombre de ces écoles sont privées, ce qui fait que l'État français n'a pas son mot à dire sur la politique d'admission, on ne peut ignorer que l'État subventionne très largement ces établissements *via* le système de bourse. Il a donc toute légitimité à imposer *via* la charte des conditions plus strictes à respecter pour bénéficier du label éducation nationale. Elle souhaite donc savoir si une modification de la charte pour l'enseignement français à l'étranger est envisagée dans le cadre de la réforme de l'enseignement français à l'étranger qui est en préparation.